

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

— 1868 —

N° 17. — JANVIER

SENLIS

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE CH. DURIEZ

RUE NEUVE-DE-PARIS, 5 BIS.



Bureau de la Société pour 1868.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR.

M. Léon CHEVREAU, préfet de l'Oise.
Monseigneur l'Évêque de Beauvais, Noyon et Senlis.
M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis.
M. le Maire de la ville de Senlis.

BUREAU.

Président : M. VATIN.
Vice-présidents : MM. VERNOIS. — DE MARICOURT.
Secrétaire-général : M. THIRION.
Secrétaires : MM. BRUIET. — COSSIN.
Trésorier : M. CABOT.
Présidents des Comités : MM. LETUPPE. — BARRÉ. — CHANTRIER. — VINET.

COMITÉ CONSULTATIF.

Canton de Creil : MM. —
Canton de Crépy : MM. DELAHAYE. — BORNICHE.
Canton de Nanteuil-le-Haudouin : MM. BOUCARD. — LARDÉ.
Canton de Senlis : MM. TASSIN. — DURIEZ.

SECTION DE CRÉPY.

Président : M. AUDEBERT.
Vice-présidents : MM. DE LA GRANGE. — BLÉRYE.
Secrétaire : M. le docteur BOURGEOIS.
Vice-secrétaire : M. LEFÈVRE-BALLÉDENT.
Trésorier : M. TASSART.

SECTION DE NANTEUIL-LE-HAUDOUIIN

Président : M. LEMAIRE.
Vice-présidents : MM. LAMICHE. — RUDET PÈRE.
Secrétaire : M. JOURDAIN.
Vice-secrétaire : M. CORBIE.
Trésorier : M. PINÇON.

SHAS



00000003017

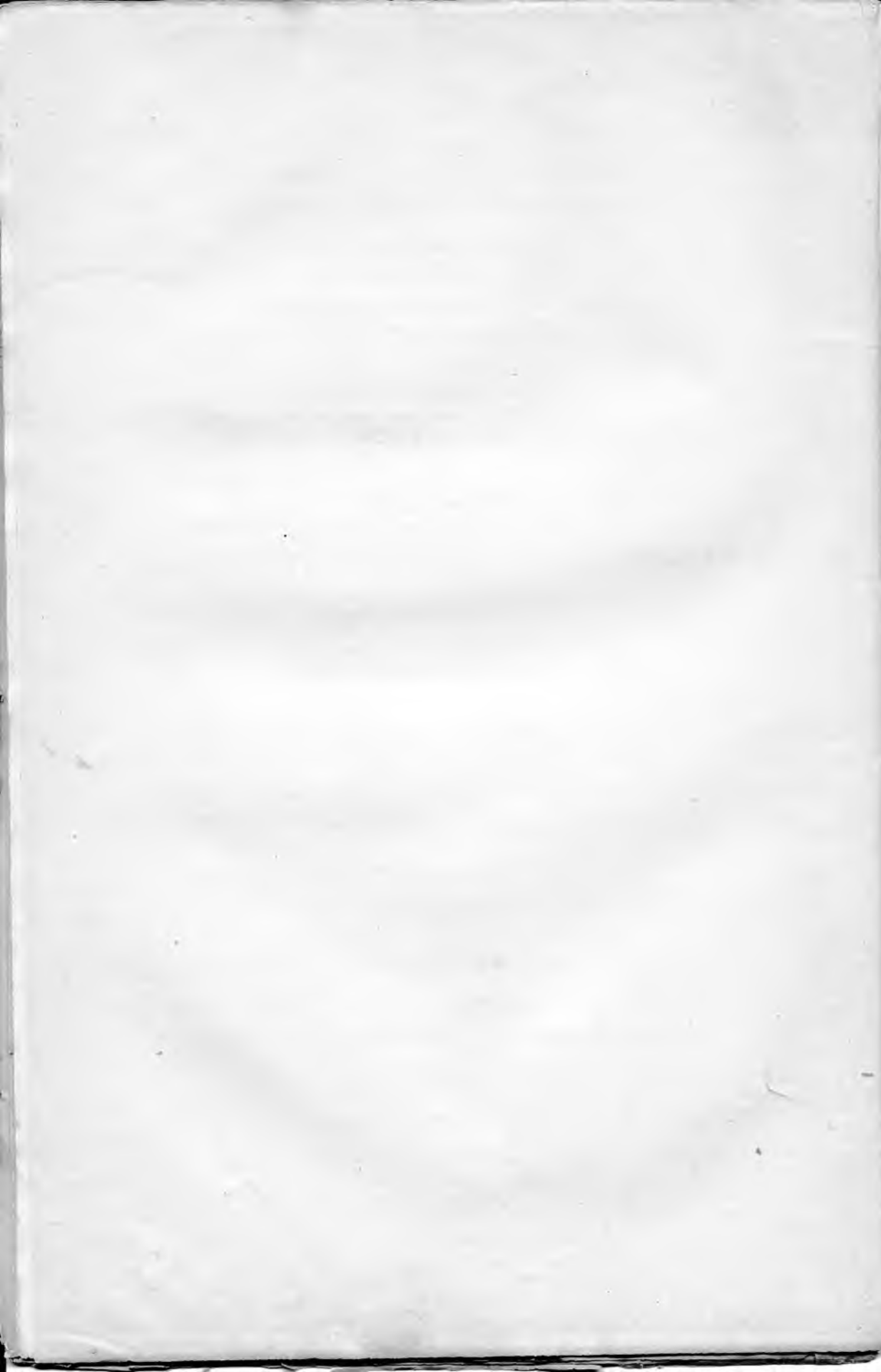
BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

TOME II

ANNÉE 1868

SENLIS

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE CHARLES DURIEZ

RUE NEUVE-DE-PARIS, N° 5 BIS

1868



Avertissement.

Pour économiser l'espace qui nous est si étroitement mesuré par la faiblesse d'un budget de *Société d'arrondissement*, le Bureau de la Société aurait désiré ne donner, au commencement de cette année, que la liste des membres admis depuis le mois de janvier 1867. Mais l'accroissement de la Société a été si rapide, que cette liste contiendrait encore plus des trois cinquièmes des sociétaires. La liste entière des membres de la Société sera donc encore imprimée, cette année, dans le Bulletin. Plusieurs de nos collègues n'ayant pas reçu avec leurs Bulletins l'exemplaire imprimé du Règlement de la Société, et ce Règlement ayant d'ailleurs été considérablement augmenté par la création des Sections cantonales, le Bureau croit devoir le faire figurer en tête de notre second volume. Enfin, les deux Règlements *des Comités* et de la *Commission des Visites* seront imprimés à la suite du Règlement général de la Société.

Le Secrétaire-général,
E. THIRION.

Règlement général de la Société d'horticulture de l'arrondissement de Senlis (Oise).

TITRE I^{er}.

CHAPITRE I^{er}. — *Composition de la Société.*

Art. 1^{er}. — Le but et les travaux de la Société sont déterminés par l'art. 2 des statuts.

Elle fait en outre visiter sur place, par des commissions spéciales, les cultures et les travaux d'industrie horticole des personnes qui lui en font la demande, et elle accorde ensuite des récompenses à ce sujet, s'il y a lieu.

Art. 2. — La demande d'admission doit être présentée par deux membres titulaires lors d'une assemblée mensuelle; à la séance suivante, il est voté sur l'admission par assis et levé, ou au scrutin secret, lorsqu'il est réclamé par cinq membres au moins.

Art. 3. — Les membres correspondants sont présentés par le Bureau, qui fait connaître à l'assemblée les titres des candidats, et il est statué séance tenante sur leur admission.

Les membres correspondants, présents aux séances, n'ont que voix consultative.

Art. 4. — Les dames patronnesses et les membres titulaires pourront faire retirer, au siège de la Société, un diplôme constatant leur qualité, et dont le coût sera de deux francs.

CHAPITRE II. — *De la Cotisation.*

Art. 5. — L'art. 4 des statuts fixe le taux de la cotisation annuelle à dix francs. Celle-ci est payable d'avance sur la quittance du Trésorier, et sans frais, quelle que soit l'époque de l'admission.

Art. 6. — Lors du paiement de la cotisation, il est remis, chaque année, une *carte* nominative donnant le droit d'entrée personnelle au jardin d'expériences, aux expo-

sitions, aux séances de la Société et aux leçons d'horticulture théoriques et pratiques. Elle doit être revêtue de la signature du titulaire.

Une carte semblable sera adressée à tous les membres correspondants.

Art. 7. — Tout membre qui voudra cesser de faire partie de la Société, devra en donner avis, par écrit, au Président, dans les deux derniers mois de l'année.

CHAPITRE III. — *Organisation de la Société.*

Art. 8. — Le Bureau se compose comme il est dit en l'art. 5 des Statuts.

Art. 9. — Toute décision importante devra être prise en assemblée générale.

Art. 10. — Lorsque la Société ne se trouvera pas suffisamment éclairée, elle renverra la question à l'examen du Comité consultatif, qui devra en faire le rapport à la séance suivante.

Art. 11. — Le Bureau ne peut délibérer que lorsqu'il y a, au moins, trois membres présents. Ses décisions sont prises à la majorité. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 12. — Le Président dirige l'ordre des travaux de chaque séance, convoque et préside les réunions ordinaires et extraordinaires de la Société, et les réunions particulières du Comité consultatif.

Art. 13. — Les attributions du Secrétaire-général comportent : la tenue du contrôle social contenant les noms, prénoms et domicile de chacun des membres de la Société ; — la rédaction des procès-verbaux des séances ordinaires ou particulières, ainsi que leur transcription sur les registres des délibérations ; — la rédaction et la publication du Bulletin mensuel, ordonné par l'art. 11 des Statuts ; — la correspondance de la Société ; — la rédaction des lettres de convocation, circulaires, diplômes et autres écritures courantes ; — la lecture en séance des procès-verbaux, pièces de correspondance, notes et mémoires présentés à la Société ; — la conservation des archives, du matériel et de tous les objets mobiliers appartenant à la Société.

Il peut déléguer aux deux Secrétaires telle partie de ses fonctions qu'il jugera à propos.

Art. 14. — Le Trésorier perçoit sur sa signature, et au moyen de quittances tirées d'un livre à souche, les cotisations annuelles des membres, et il encaisse toutes les sommes qui appartiennent à la Société à quelque titre que ce soit ; — il paie toutes les quittances ordonnées par le Président ou le Secrétaire-général.

Art. 15. — Au commencement de chaque année, le Trésorier soumet ses comptes au Comité consultatif, qui en fait son rapport à la Société.

CHAPITRE IV. — *Des Comités.*

Art. 16. — Le Comité consultatif se compose comme il est dit en l'art. 5 des Statuts.

Art. 17. — Il ne peut délibérer que conjointement avec le Bureau, qui en fait partie de droit.

Art. 18. — Le Comité consultatif s'assemble, sur la convocation du Président de la Société, pour délibérer sur les objets suivants :

- 1° Les questions renvoyées à son examen par la Société ;
- 2° Les demandes de secours ;
- 3° L'examen des comptes du Trésorier ;
- 4° Les demandes en réduction de cotisation au profit des instituteurs et des ouvriers de l'horticulture ;
- 5° La fixation de l'époque et du lieu des expositions et des cours publics.

Art. 19. — Quatre Comités sont formés dans le sein de la Société, sous les dénominations suivantes :

- 1^o Comité d'arboriculture ;
- 2^o Comité de culture potagère ;
- 3^o Comité des plantes d'ornement ;
- 4^o Comité des arts et industries horticoles.

Art. 20. — Chaque Comité élit, pour un an, parmi ses membres, un Président et un Secrétaire qui sont rééligibles.

Art. 21. — Tous les membres de la Société peuvent se faire inscrire dans l'un des quatre Comités. La liste des membres de ces Comités sera close le 31 décembre de chaque année, et affichée dans la salle des séances.

Art. 22. — Les Présidents et les Secrétaires de ces quatre Comités ne peuvent être choisis parmi les membres du Bureau, ni parmi ceux du Comité consultatif.

Art. 23. — Le Président de la Société renvoie, à l'un des Comités, les demandes de visite, les propositions et les communications qui rentrent dans ses attributions spéciales. Ce Comité nomme alors, dans son sein, une Commission chargée de remplir le mandat indiqué. Celle-ci fait, dans le plus bref délai, un rapport écrit qui est lu en séance, et déposé sur le Bureau.

Art. 24. — Toute demande de Commission doit, pour être admise, être faite par écrit, motivée et accompagnée d'une note détaillée faisant connaître la nature des objets à examiner.

Si cette demande est adressée par un jardinier en place, elle doit porter, de plus, le consentement du propriétaire ou du patron.

Art. 25. — Les Commissions font leur rapport à la Société, et peuvent conclure à ce qu'elle accorde, comme récompense, l'insertion au Bulletin mensuel.

CHAPITRE V. — *Des Séances.*

Art. 26. — Les séances ordinaires de la Société ont lieu le premier dimanche de chaque mois, à deux heures de relevée.

Dans le cas où le jour de la réunion est la fête de Pâques ou le jour de l'an, la séance est remise au dimanche suivant.

Chaque membre y est admis sur la présentation de sa carte.

Art. 27. — Excepté dans le cas où le scrutin secret est demandé par cinq membres au moins, toute décision est prise par main levée.

Art. 28. — L'ordre du jour épuisé, tout membre présent peut faire à la Société toute proposition ou communication dont l'objet n'est pas contraire aux Statuts ou au Règlement.

Art. 29. — A la séance du mois de décembre, chaque Comité fera un rapport sur ses travaux particuliers, et le Secrétaire-général un compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année courante.

CHAPITRE VI. — *Des Élections.*

Art. 30. — La séance du mois de janvier, après l'épuisement de l'ordre du jour, est consacrée aux élections annuelles.

Art. 31. — Elles se font par quatre scrutins successifs et dans l'ordre suivant :

Le premier scrutin a pour objet l'élection du Président et du Secrétaire-général.

Le second scrutin se rapporte aux deux Vice-Présidents.

Au troisième scrutin sont nommés les deux Secrétaires et le Trésorier.

Enfin, le quatrième scrutin est spécialement destiné à l'élection, par canton, du Comité consultatif, comme il est dit à l'art. 5 des Statuts.

Art. 32. — Elles ont lieu au scrutin secret et à la majorité *absolue* des suffrages exprimés, même au second tour, pour ce qui est de l'élection du Président et du Secrétaire-général.

Pour les autres fonctionnaires, au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Art. 33. — Le dépouillement des scrutins se fait par le Bureau, en séance, et sous les yeux de la Société.

Art. 34. — Les élections à faire dans le sein des quatre Comités ont lieu après celles dont il vient d'être question.

CHAPITRE VII. — *Expositions et Cours publics.*

Art. 35. — Tous les ans, lorsque les ressources de l'association le permettront, il sera fait une exposition publique des différents produits de l'horticulture.

Les objets d'art et d'industrie qui se rapportent directement à l'horticulture peuvent seuls y être admis et récompensés.

Ces expositions auront lieu alternativement au printemps, en été et en automne, pour que tous les horticulteurs puissent, à tour de rôle, exposer leurs produits.

Art. 36. — Les concours seront jugés par un Jury proposé par le Bureau, nommé en séance publique, présidé par le Président de la Société, et dont la moitié des membres, au moins, devront être étrangers.

Art. 37. — Les récompenses à distribuer seront des médailles en or, en vermeil, en argent ou en bronze portant, gravé sur le revers, le nom du lauréat.

Art. 38. — Chaque exposition devra durer au moins quatre jours, pendant l'un desquels l'entrée sera gratuite. Le Bureau pourra faire percevoir une rétribution pendant les autres jours.

Art. 39. — Les exposants eux-mêmes, ni leurs pères, fils, gendres et patrons, ne peuvent faire partie du Jury.

Art. 40. — Le Secrétaire-général ou l'un des Secrétaires assiste aux délibérations du Jury ; il en rédige le procès-verbal, qui est, séance tenante, signé par le Président, le Secrétaire, et tous les jurés. De plus, à la plus prochaine séance, il lit à la Société un compte-rendu de l'exposition.

Art. 41. — En outre des expositions annuelles, il pourra être déposé sur le Bureau, à chaque séance ordinaire de la Société, des fleurs, fruits, légumes, arbres, outils, ou tout autre objet intéressant l'horticulture. Chaque Comité, assemblé une heure avant la séance générale, appréciera ceux de ces objets qui rentreront dans sa spécialité, et proposera pour eux des récompenses qui ne pourront être votés définitivement que par la Société. — Ces récompenses consisteront en : 1° *mentions très honorables* ; 2° *mentions honorables* ; 3° *mentions simples* ; 4° enfin, *remerciements*. — Les décisions des Comités seront prises à la majorité des membres présents, pourvu qu'ils soient au moins au nombre de trois ; dans le cas contraire, l'appréciation serait faite, en séance, par le Bureau. — Les notices qui accompagneront les objets déposés pourront être imprimées dans le Bulletin, si la Société les juge intéressantes ou utiles à faire connaître. — Le Bureau pourra demander une notice au présentateur, s'il n'en a pas déposé, ou s'il juge incomplète celle qu'il aura déposée.

Art. 42. — Dans le compte-rendu annuel des travaux de la Société, le Secrétaire-

général fera un relevé des récompenses qui auront été accordées sur le rapport des Comités, en représentant chaque *mention très honorable* par le chiffre 3, chaque *mention honorable* par le chiffre 2, et chaque *mention simple* par le chiffre 1 ; l'addition de ces chiffres formera des nombres totaux, dont les deux plus élevés donneront lieu, dans chaque Comité, à la distribution de deux médailles d'argent, que pourront obtenir tous ceux des membres de la Société qui auront présenté quelques objets au jugement de ce Comité.

Art. 43. — A partir du moment où la Société aura un jardin, elle y instituera un cours public et gratuit d'horticulture, fait par son Jardinier-Professeur, aux membres de la Société.

Art. 44. — Le Professeur se transportera au chef-lieu de chaque canton pour y faire, au profit des membres de la Société, un cours d'horticulture, aux époques fixées par le Comité consultatif.

Art. 45. — Toute commune qui aura mis à la disposition de son instituteur, membre de la Société, une étendue de terrain suffisante, obtiendra la faveur d'un cours semblable, fait par le professeur ou un suppléant.

Art. 46. — L'instituteur communal, faisant partie de la Société, qui, par ses écrits, par ses exemples, ou son enseignement, aura fait le plus progresser l'horticulture dans sa commune, obtiendra une médaille d'honneur décernée à chaque exposition annuelle.

A cet effet, une Commission spéciale sera nommée, chaque année, par un vote de l'assemblée, pour visiter les jardins des instituteurs qui aspireront à cette récompense.

CHAPITRE VIII. — *Dispositions générales.*

Art. 47. — Toutes les fonctions sont gratuites. Elles ne peuvent être remplies que par un membre titulaire de la Société, et ne peuvent être cumulées.

Art. 48. — Dans le cas où un membre de la Société se rendrait, ou se serait rendu coupable de faits qui pussent porter atteinte à la considération de la Société ou à la sienne propre, le Bureau devra, après enquête, proposer sa radiation à la Société.

Art. 49. — Toute modification au présent Règlement devra être proposée, par dix membres au moins, dans la dernière assemblée ordinaire de l'année, et aucune ne pourra être admise qu'après un avis favorable du Comité consultatif.

TITRE II. — SECTIONS CANTONALES.

CHAPITRE IX.

Art. 50. — Dans tout canton où la Société comptera 30 membres au moins, il pourra être demandé l'établissement d'une Section cantonale.

Art. 51. — Le siège de la Section sera au chef-lieu du canton, à moins que, par un vote régulier, pris par les deux tiers au moins des membres de la Section, une autre commune du canton n'ait été désignée.

Art. 52. — Le Bureau de chaque Section composée de 30 membres est formé de : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. — Lorsque la Section comptera 50 membres, son Bureau sera composé de : un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un Vice-Secrétaire et un Trésorier.

Art. 53. — Les membres du Bureau des Sections cantonales sont nommés tous les ans, dans leur séance de janvier, à la majorité des suffrages exprimés par les

membres présents de la Section, et indéfiniment rééligibles. — Chaque Section nommera en plus deux membres délégués au Comité consultatif de la Société.

Art. 54. — Les séances des Sections auront lieu tous les mois, au jour fixé par le Bureau de la Section et approuvé par le Comité consultatif de la Société. — La leçon du Jardinier-Professeur sera donnée immédiatement avant ou après la séance, dans un jardin désigné par la Section. — Les membres de la Société assisteront seuls à cette leçon, mais ils auront cependant le droit de se faire accompagner de leurs domestiques-jardiniers.

Art. 55. — A chaque séance de la Section, il pourra être déposé sur le bureau des plantes, fruits, légumes, outils ou objets intéressant l'horticulture. Une Commission permanente, nommée tous les ans à cet effet, appréciera ces objets et en fera son rapport à la séance suivante. — 1, 2 ou 3 points seront donnés par la Commission à chaque lot présenté, suivant le mérite de ces objets.

Art. 56. — A la séance de décembre de chaque année, le Président ou le Secrétaire de la Commission permanente fera un rapport général sur les objets présentés dans le cours de l'année, qui se terminera par un relevé des points obtenus par chaque présentateur.

Art. 57. — Dans toute section de 30 membres, deux médailles en argent seront distribuées aux deux membres qui auront obtenu le plus de points, pourvu qu'ils en aient au moins 9. — Le nombre des médailles sera augmenté d'une par 20 membres en plus.

Art. 58. — Le Secrétaire de chaque Section tiendra un registre des délibérations, sur lequel seront transcrits, signés et paraphés par les membres du Bureau, les procès-verbaux des séances de la Section et des réunions particulières du Bureau. — Copie de ces procès-verbaux sera par lui *régulièrement* envoyée au Secrétaire-général, qui, après avoir pris l'avis du Bureau, en fera faire l'insertion au Bulletin de la Société toutes les fois qu'il s'y trouvera des détails intéressants ou instructifs.

Art. 59. — Le Trésorier de la Section percevra le montant des cotisations sur une quittance signée de lui, et tirée d'un livre à souche qui lui sera remis par le Trésorier central à cet effet, et en même temps il délivrera aux membres titulaires leurs cartes, signées par le Président de la Société. — Il devra retourner au Trésorier central le montant des cotisations perçues dans le plus bref délai, en retenant les frais de Bureau, dont il enverra le bordereau signé par lui et par le Président de la Section, pour être soumis à l'approbation du Comité consultatif.

Art. 60. — Tout membre nouveau devra être présenté et admis dans la forme indiquée en l'art. 2 du présent Règlement. — La démission donnée par écrit au Président de la Section, dans les délais de l'art. 7, sera également valable.

Art. 61. — Une Section ne pourra nommer de membres honoraires ou correspondants qu'après l'autorisation du Comité consultatif.

Art. 62. — Tout membre d'une Section peut siéger et voter dans l'assemblée générale de la Société, au chef-lieu d'arrondissement; mais un membre d'une autre Section ou du canton de Senlis, sauf les membres du Bureau de la Société, assistant à la réunion d'une Section cantonale, n'y a que voix consultative.

Art. 63. — Toute délibération intéressant la Société toute entière, ou disposant des finances de la Société, doit être prise dans l'assemblée générale.

Art. 64. — Aux termes de l'art. 18, chap. IV, le Comité consultatif a seul le droit

de fixer le jour et le lieu des Expositions; mais toutes les fois que la Société d'agriculture de l'arrondissement tiendra son Comice dans un chef-lieu de canton où existera une Section cantonale, l'Exposition annuelle de la Société d'agriculture aura lieu, cette année-là, à ce chef-lieu de canton, en même temps que le Comice agricole.

Art. 65. — Les membres de toutes les Sections pourront concourir aux Expositions générales de la Société. — Ils pourront faire partie de ses quatre Comités, et y obtenir des médailles pour les objets présentés aux séances générales, ainsi que celle de M. le docteur Pigeaux. — Ils pourront concourir également pour les médailles décernées par la Commission des Visites de Jardins, en se conformant au Règlement particulier de cette Commission.

Art. 66. — Toute Section cantonale dont les membres descendent au-dessous du nombre de 30, peut être dissoute par le Comité consultatif.

Art. 67. — Les art. 47, 48 et 49 s'appliquent aux deux titres du présent Règlement.

Règlement des Comités.

Art. 1^{er}. — Les Comités s'assemblent à une heure le jour de chaque séance de la Société.

Art. 2. — Aucun objet ne peut être récompensé en séance, s'il n'a préalablement été déposé dans la salle du Comité duquel il ressort, et soumis au jugement de ce Comité.

Art. 3. — Nul ne peut assister à la séance d'un Comité s'il n'en fait partie.

Art. 4. — Le membre qui a présenté un objet quelconque à l'appréciation d'un Comité, ne peut assister à la délibération de ce Comité, même s'il en fait partie.

Art. 5. — Les appréciations et propositions des Comités peuvent être faites à la séance générale de vive voix, par l'organe de leur Président ou de leur Secrétaire; mais il devra toujours être déposé sur le bureau un procès-verbal de la séance de chaque Comité, signé du Président et du Secrétaire, et mentionnant les propositions faites.

Art. 6. — Indépendamment du Président et du Secrétaire nommés dans la séance de janvier, chaque Comité doit choisir un Vice-Président et un Vice-Secrétaire parmi tous ses membres indistinctement.

Art. 7. — Aucune décision ne peut être prise qu'à la majorité des suffrages des membres présents; mention en sera faite dans le procès-verbal.

Art. 8. — L'attribution d'une récompense étant seulement proposée par le Comité et décidée en assemblée générale, tout membre de la Société peut, dans la réunion générale, discuter la décision prise par le Comité et en proposer la modification.

Art. 9. — Le procès-verbal de la séance des Comités doit être communiqué à l'Assemblée générale par le Secrétaire de chaque Comité.

Art. 10. — Le Président de chaque Comité a la police de sa séance particulière, et règle seul l'ordre de la discussion.

Art. 11. — Comme récompense, les Comités peuvent proposer : 1^o une mention très honorable; 2^o une mention honorable; 3^o une mention simple; 4^o des remerciements.

Art. 12. — A la séance de décembre, chaque année, le Secrétaire-général, dans son compte-rendu des travaux de la Société, fera le relevé des mentions accordées sur la proposition des Comités. La mention simple étant représentée par le chiffre 1, la mention honorable par le chiffre 2, et la mention très honorable par le chiffre 3,

les deux présentateurs qui, dans chaque Comité, auront obtenu le chiffre total le plus élevé, recevront une médaille d'argent.

Art. 13. — Il n'est pas nécessaire de faire partie d'un Comité pour lui présenter un objet ou une plante, et en obtenir une médaille.

Règlement de la Commission des Visites.

Art. 1^{er}. — La Commission permanente des Visites est nommée par le Comité consultatif, dans le courant du mois de janvier.

Les Présidents des Comités spéciaux présentent chacun deux membres consentant à faire partie de cette Commission.

Art. 2. — Nul ne peut être concurrent et membre de la Commission.

Art. 3. — Les demandes de visites devront être adressées au Secrétaire-général, depuis le 1^{er} janvier jusqu'à l'issue de la séance générale du mois de mai.

Art. 4. — Les jardiniers en place devront faire approuver leurs demandes par écrit par leurs patrons.

Art. 5. — La Commission se présentera aux jours qu'elle jugera convenable ; toutefois, le Président devra en donner avis six jours à l'avance au jardinier ou amateur chez lequel elle devra se rendre.

Art. 6. — Lorsqu'il y aura lieu de demander la Commission pour une culture ou collection spéciale, à quelque époque que ce soit, le concurrent fixera, *dans une nouvelle demande*, la quinzaine dans laquelle cette visite devra être faite.

Art. 7. — A la séance de décembre, il sera distribué deux prix, consistant en une médaille de vermeil et une d'argent, dans chacune des quatre sections de la Société : l'arboriculture, la culture maraîchère, la floriculture et les arts horticoles.

Art. 8. — Une médaille d'or sera mise à la disposition de la Commission, pour être décernée à la culture la mieux dirigée, dans quelque section que ce soit.

Art. 9. — Celui qui aura obtenu cette récompense sera hors concours pendant trois années consécutives, quand bien même il changerait de résidence.

Art. 10. — Tout concurrent récompensé ne pourra concourir l'année suivante que pour une médaille supérieure à celle qu'il aura obtenue, ou pour un rappel de médaille, constaté par la remise d'un diplôme.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR.

M. le Préfet de l'Oise.

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis.

Mgr l'Evêque de Beauvais, Noyon et Senlis.

M. le Maire de la ville de Senlis.

Canton de Senlis.

DAMES PATRONNESSES.

M^{me} Bonneau de Launoye, à Villemétrie, Senlis.

- M^{mes}** Bruiet, propriétaire à Senlis.
Devaux, propriétaire à Senlis.
Fauvelle (veuve), propriétaire à Senlis.
Foye, propriétaire à Senlis.
Giac (la marquise de), propriétaire à Senlis.
Latouche (de), propriétaire à Villemétrie, Senlis.
Navry (la baronne de), au château de La Victoire, Senlis.
M^{lle} Picquery, propriétaire à Senlis.
M^{mes} Regnier, propriétaire à Senlis.
Turquet (Victor), propriétaire à Senlis.

SOCIÉTAIRES.

- MM.** Ainy (Pierre), marchand de terre de bruyères à Mortefontaine.
Amory (Charles), propriétaire, conseiller municipal à Senlis.
André (baron, colonel d'), à Senlis.
Antoine (Emile), conducteur de travaux à Senlis.
Assollant, docteur en médecine à Senlis.
Aubert, avoué à Senlis.
Auray (marquis d'), sous-préfet de l'arrondissement de Senlis.
Ayffre, chez madame Riban, à Senlis.
Babled, procureur impérial à Senlis.
Bacuet fils, apprenti jardinier chez M. Doucet, à Senlis.
Balézeaux, notaire à Senlis.
Barbery (Stanislas), chez M. Benoist, notaire à Senlis.
Barbier (Achille), jardinier chez M. de Waru, à la Belle-Fontaine, Senlis.
Barbier (Roger), jardinier, rue des Jardiniers, à Senlis.
Barré (Hilaire) fils, jardinier à Senlis.
Battavoine (Michel), jardinier à Senlis.
Bauchard, président du tribunal de Senlis.
Baussère, charron à Orry-la-Ville.
Béchade, mécanicien à Senlis.
Bécus aîné, distillateur à Senlis.
Bécus jenne, distillateur à Senlis.
Bedeau, propriétaire à Aumont.
Bernard père, jardinier à Senlis.
Bernard (Léon), jardinier chez mademoiselle Picquery, à Senlis.
Bertrand, couvreur à Senlis.
Béry (Auguste), jardinier chez mademoiselle d'Avessens, à Chamant.
Blanchet-Lalande, négociant à Senlis.
Boissay (Firmin), marchand de vins en gros à Senlis.
Boissonnas, propriétaire à Villemétrie, Senlis.
Bontemps père, propriétaire à Senlis.
Bontemps fils, négociant à Senlis.
Bouchez, notaire à Senlis.
Bouchez, inspecteur de l'instruction publique à Senlis.
Boucher-Herbet, propriétaire à Senlis.

MM. Boufflet, cordier à Senlis.

Boulangier, jardinier chez M. Fauvelle, à Villevert, Senlis.

Bourbonneux, propriétaire à Senlis.

Boursset (Désiré), jardinier chez madame Bonneau, à Villemétrie, Senlis.

Boursset (Emile), jardinier chez M. Camille Boucher, à Barberie.

Brédart, négociant à Senlis.

Brochon, propriétaire, rue de Lafayette, 126, à Paris, et à Montlévêque.

Bruet, propriétaire à Senlis.

Bruslé, maire d'Orry-la-Ville.

Bruslé, peintre à Senlis.

Bruxelles, jardinier chez M. Minguet, à Senlis.

Buffart, propriétaire à Villemétrie, Senlis.

Cabot, chef d'institution à Senlis.

Cagny, vétérinaire, conseiller municipal à Senlis.

Caix de Saint-Aymour (de), propriétaire au château d'Oguon.

Caix de Saint-Aymour (Amédée de), château d'Oguon.

Carpentier, instituteur à Plailly.

Challan, docteur en médecine, conseiller municipal à Senlis.

Chalmin, avoué, conseiller municipal à Senlis.

Chambellan (Jules), cultivateur, rue des Jardiniers, à Senlis.

Chambellan (Joseph), jardinier à La Bigüe, Senlis.

Chandelier (Jules), négociant à Senlis.

Chantrier, pépiniériste à Mortefontaine.

Chartier père, propriétaire, conseiller municipal à Senlis.

Chartier fils, substitut du procureur impérial à Senlis.

Chastaing, pharmacien à Senlis.

Cheronnet, propriétaire à Vincuil, Saint-Firmin.

Chevallier (Zacharie), jardinier au château d'Aumont.

Chevaux, tapissier à Senlis.

Clanchet père, propriétaire à Senlis.

Cochet (Louis), manouvrier à Villevert, Senlis.

Collard, mécanicien de la Compagnie des Eaux, à Senlis.

Collet fils, jardinier chez M. Rudault, à Senlis.

Colombier, menuisier à Senlis.

Compiègne (Emile-Simon), horticulteur à Villevert, Senlis.

Compiègne (Simon), horticulteur au Poteau, Chamant.

Corbie (Auguste), propriétaire à Senlis.

Corbie-Gromard, tanneur à Senlis.

Corbin, propriétaire, conseiller général, au château de Mortefontaine.

Cossin (Léon), chef d'institution, conseiller municipal à Senlis.

Cosson (Jean-Nicolas), jardinier à Senlis.

Courtois (Théodore), rue du Heaume, à Senlis.

Coutard (Auguste), jardinier chez M. Brochon, à Montlévêque.

Coutard (Louis), jardinier chez M. Dupré, à Vincuil, Saint-Firmin.

Crétenet, propriétaire à Senlis.

Crousse, chapelier à Senlis.

- MM. Cuinières, directeur de l'usine à gaz, Senlis.
Dagoneau, jardinier chez M. Quiclet, à Avilly, Saint-Léonard.
Darcq, boulanger à Senlis.
Decrept, propriétaire à Senlis.
Delamarre, propriétaire à Plailly.
Delaunay (Félix), jardinier chez M. Boucher, à La Chapelle-en-Serval.
Delaunay (Jean-Nicolas), propriétaire à Montgrésin.
Delarue, carrossier à Senlis.
Delmatti, constructeur de calorifères à Senlis.
Denesvre, propriétaire à Plailly.
Desachy, conducteur des ponts et chaussées à Senlis.
Deshais père, propriétaire à Senlis.
Deshais fils, négociant à Senlis.
Deslandes, jardinier chez M. Buffart, à Villemétrie, Senlis.
Desmarest (Joseph), jardinier chez M. Dupré, à Senlis.
Dhuu (Gustave), jardinier chez M. Rouget, à Vineuil, Saint-Firmin.
Didier, propriétaire à Senlis.
Donon, grainetier à Senlis.
Dornay, auteur dramatique à Orry-la-Ville.
Doucet (Eugène), horticulteur à Senlis.
Driu, architecte de l'arrondissement de Senlis.
Dubarle (Eugène), jardinier à Senlis.
Dubarle, professeur d'horticulture à Senlis.
Dubois, propriétaire à Senlis.
Dubourg, maire de la Chapelle-en-Serval.
Dupré (Auguste), jardinier à Senlis.
Dupré, propriétaire à Vineuil, Saint-Firmin.
Dupuis père, conseiller d'arrondissement à Pontarmé.
Dupuis (Ernest), propriétaire à Pontarmé.
Dupuis (Félix), propriétaire à Aumont.
Duriez, propriétaire-gérant du *Courrier de l'Oise*, conseiller municipal à Senlis.
Dury (Charlemagne), jardinier à Saint-Nicolas, Courteuil.
Famin, quincaillier à Senlis.
Fauvelle (Ernest), propriétaire à Villevert, Senlis.
Finot, entrepositaire d'engrais à Senlis.
Fleury (Jean-Baptiste), jardinier à Senlis.
Forati (Auguste), jardinier chez M. Doucet, à Senlis.
Foubert, quincaillier à Senlis.
Foucart, propriétaire à Senlis.
Fourcy (Désiré), cultivateur à Senlis.
François, juge à Senlis.
Froment, propriétaire à Saint-Firmin.
Gaillardin, tailleur à Senlis.
Gaudefroy, propriétaire, conseiller municipal à Senlis.
Gavrel, libraire à Senlis.
Gilbert, négociant à Senlis.

- MM. Gilbert (Isidore), jardinier chez M. Chéronnet, à Vineuil, Saint-Firmin.
Girault, apiculteur à Senlis.
Girodot (Félix), jardinier à Senlis.
Girodot père, jardinier, rue de Meaux, à Senlis.
Grand (Jean), jardinier chez M. de Maricourt, à Villemétrie, Senlis.
Granger, jardinier chez madame de Latouche, à Villemétrie, Senlis.
Grisson, propriétaire à Senlis.
Gruny (Louis), jardinier à Aumont.
Guéret aîné, propriétaire à Senlis.
Hamet aîné, propriétaire à Plailly.
Hardret, blanchisseur à Senlis.
Hardy, plombier à Senlis.
Herbet-Delamarche, propriétaire à Senlis.
Hivelin, propriétaire à Senlis.
Houlley, négociant à Senlis.
Hubert (Julien), jardinier chez M. Sargentou, à La Chapelle-en-Serval.
Jeannin, menuisier à Senlis.
Lagneau, propriétaire, conseiller municipal à Senlis.
Laisné (Hippolyte), jardinier chez M. Turquet, à Avilly, Saint-Léonard.
Lalande, propriétaire à Senlis.
Lanavit, armurier à Senlis.
La Perche, receveur des finances à Senlis.
Largier (Théodore), à Villevert, Senlis.
Laudigeois (Gaëtan), jardinier chez M. Dupuis, à Senlis.
Laurent, meunier à Senlis.
Laurent (Félix), carrier à Montlévêque.
Leblanc, faïencier à Senlis.
Lebœuf, jardinier chez M. de Waru, à la Belle-Fontaine, Senlis.
Lebrasseur fils, négociant à Senlis.
Lebrun, propriétaire à Chamant.
Leclercq (Baptiste), jardinier chez M. Spère, à Senlis.
Lecoq-Dumesnil, trésorier-adjoint de la Société d'horticulture de Paris, à La Chapelle-en-Serval.
Leduc (Ernest), cultivateur à Senlis.
Leduc, propriétaire, rue Vieille-de-Paris, à Senlis.
Lefebvre-Brochon, marchand de fers à Senlis.
Lefèvre, serrurier à Senlis.
Lefèvre (Philogone), jardinier, rue des Jardiniers, à Senlis.
Lefèvre (Julien), grainctier à Senlis.
Lefèvre, instituteur à Ognon.
Lefort, surveillant d'octroi à Senlis.
Lefranc (abbé), professeur à l'institution Saint-Vincent, Senlis.
Lefrançois, imprimeur chez M. Payen, à Senlis.
Lemaire, cultivateur à Ognon.
Lempreur, distillateur à Senlis.
Lépine, jardinier à Villevert, Senlis.

- MM. Lépine (Emile), jardinier chez M. Dupuis (Ernest), à Pontarmé.
Leroux, taillandier à Senlis.
Leroy, jardinier chez M. Boucher-Vital, à Barberie.
Leroy, jardinier chez M. Dupuis père, à Pontarmé.
Létuppe, propriétaire à Senlis.
Levasseur, marbrier à Senlis.
Levasseur (Désiré), cultivateur à Villevert, Senlis.
Lobjeois (Aimé), jardinier chez M. Bedeau, à Aumont.
Lorette (Constant), jardinier à Villevert, Senlis.
Magne (abbé), supérieur de l'institution Saint-Vincent, Senlis.
Magniez, jardinier chez madame Turquet (Victor), à Senlis.
Mahieux, peintre à Senlis.
Mahieux (Louis-Casimir), distillateur à Senlis.
Maillard, jardinier chez M. Hamet, à Plailly.
Maison, aubergiste à Senlis.
Malbec, plombier à Senlis.
Mansion, coutelier à Senlis.
Mansion (Théophile), fabricant de pain-d'épices à Senlis.
Maréchal, couvreur à Senlis.
Margry (Charles), propriétaire à Senlis.
Maricourt (comte René de), propriétaire à Villemétrie, Senlis.
Martin, doreur à Orry-la-Ville.
Mazeau (baron), au château de La Victoire, Senlis.
Meaurois (Elie), jardinier chez M. Delamarre, à Plailly.
Meignen, meunier à Senlis.
Mélard, agent d'affaires à Senlis.
Mercier (Léon), négociant à Senlis.
Mercier aîné, propriétaire à Senlis.
Meydieu, plombier à Senlis.
Michel, propriétaire à Pontarmé.
Minard (Louis), ouvrier jardinier, rue aux Coquilles, à Senlis.
Minguet, meunier, conseiller municipal à Senlis.
Mirville, caissier de la recette des finances, à Senlis.
Moinet père, estimateur de biens ruraux à Senlis.
Moinet fils, géomètre-expert à Senlis.
Moitié, dit Lazare, employé de la ville de Senlis.
Monchy, jardinier à Villevert, Senlis.
Morel, notaire à Senlis.
Motard, propriétaire à Senlis.
Mouy, négociant à Senlis.
Nattier, marchand de peaux à Senlis.
Noché, faïencier à Senlis.
Nondain (Alfred), jardinier chez M. Bruneau, à Saint-Firmin.
Odent, adjoint au maire de Senlis.
Palle, docteur en médecine à Senlis.
Payen, propriétaire-gérant du *Journal de Senlis*, à Senlis.

- MM. Pelbois, avoué, conseiller municipal à Senlis.
Petit, professeur à l'institution Saint-Vincent, Senlis.
Phillibert, coiffeur à Senlis.
Piat, employé chez M. Driu, architecte à Senlis.
Pillas (Louis), entrepreneur de maçonnerie à Senlis.
Planson, loueur de voitures à Senlis.
Plé (Constant), jardinier à Valgenceuse, Senlis.
Poirée, meunier à La Gatelière, Senlis.
Prévost, loueur de voitures à Senlis.
Prudhomme, professeur à l'institution Saint-Vincent, Senlis.
Puissant fils, entrepreneur de maçonnerie à Senlis.
Puissant-Gruny, serrurier à Senlis.
Rayon, jardinier chez M. de Caix de Saint-Aymour, au château d'Ognon.
Redon, propriétaire, conseiller municipal à Senlis.
Richebourg, propriétaire à Vineuil, Saint-Firmin.
Richer, jardinier chez M. Championnière, à Saint-Léonard.
Rimbert (Louis), jardinier à Saint-Nicolas, Courteuil.
Robert, peintre à Senlis.
Rocquancourt, propriétaire à Senlis.
Roland, propriétaire à Senlis.
Rouget, propriétaire à Vineuil, Saint-Firmin.
Royer, propriétaire à Plailly.
Rudaalt, meunier, conseiller municipal à Senlis.
Sargenton, propriétaire au château de La Chapelle-en-Serval.
Savouret (Xavier), marchand boucher à Senlis.
Sommaire, négociant à Senlis.
Spère (Alphonse), jardinier à Senlis.
Suillet, docteur en médecine à La Chapelle-en-Serval.
Tanchaut, cordonnier à Senlis.
Tassin, jardinier au château de La Victoire, Senlis.
Taupin (Jules), propriétaire à Senlis.
Thérouanne, instituteur à Vineuil, Saint-Firmin.
Thiéquot, grainetier à Senlis.
Thirion, cultivateur, conseiller municipal à Villevert, Senlis.
Thomas, pépiniériste à Senlis.
Tisserand, jardinier à Saint-Nicolas, Courteuil.
Trentelivre, curé de Chamant.
Turquet (Ernest), négociant à Avilly, Saint-Léonard.
Turquet (Henri), propriétaire, conseiller municipal à Senlis.
Turquet (Jules), négociant à Senlis.
Vaniékaut, propriétaire à Senlis.
Vasseur (Joseph), jardinier, Fontaine-des-Arènes, à Senlis.
Vatin, président honoraire du Tribunal, conseiller municipal à Senlis.
Vermot, propriétaire à Orry-la-Ville.
Vernois, propriétaire, conseiller municipal à Senlis.
Verrier, négociant à Senlis.

- MM. Vincent, propriétaire à Villevert, Senlis.
Vincent, curé de Montlévêque, à l'institution Saint-Vincent, Senlis.
Vinet, artiste graveur à Villemétrie, Senlis.
Violet, propriétaire à Villevert, Senlis.
Wable, négociant à Senlis.
Waru (de), régent de la Banque de France, à la Belle-Fontaine, Senlis
Yon (Adolphe), surnuméraire à la recette des finances, à Senlis.
Yon (Gaston), à Senlis.
Yon (Polydore), architecte à Senlis.

Canton de Creil.

COMMUNE SOCIÉTAIRE.

La ville de Creil.

SOCIÉTAIRES.

- MM. Adam-Liébert, restaurateur à Creil.
Antoine (Auguste), propriétaire à Montataire.
Barbier (Maxime), propriétaire à Montataire.
Baroche, fabricant de sucre à Saint-Leu-d'Esserent.
Berthe (François), jardinier au château des Bouleaux, Gouvieux.
Béry (Eugène), jardinier chez M. Frohlich, maire de Montataire.
Bisetzky, chef de gare à Chantilly.
Bobelet (Paul), jardinier chez M. Juillet, maire de Creil.
Bouchet (Georges), horticulteur à Chantilly.
Brossier, jardinier chez M. Petit, maire de Chantilly.
Bunodier (Georges), jardinier à Villers-Saint-Paul.
Cauchois, maire de Nogent-les-Vierges.
Cauchois, fabricant d'engrais à Creil.
Champsaur (Alphonse), ancien directeur de fabrique à Coye.
Cousin, horticulteur à Villers-Saint-Paul.
Danger (Alphonse), marchand de charbons de terre à Creil.
Daubigny (Eugène), jardinier chez M. Lépine, à Précý-sur-Oise.
Decuinière, marchand de vins à Creil.
Delaplace aîné, propriétaire à Creil.
Delaruelle (Emilien), maître maçon à Blincourt-les-Précý.
Delaunay (Germain), propriétaire à Nogent-les-Vierges.
Demichy (Vincent), jardinier à Gouvieux.
Doré, propriétaire à Creil.
Dugardin (Isidore), propriétaire à Nogent-les-Vierges.
Dupray, meunier à Gouvieux.
Dupressoir (Léon), propriétaire à Gouvieux.
Éclanchez, directeur de la fabrique de sucre de Saint-Leu-d'Esserent.
Esculier (François) fils aîné, à Montataire.
Fauvel, jardinier chez M. Lecerf, à Chantilly.
Framery (Nicolas), jardinier à Nogent-les-Vierges.

- MM. Franchemont (Emile), meunier à Creil.
Gérard (Alfred), à Montataire.
Gron, juge de paix du canton de Creil.
Godin, instituteur à Saint-Maximin.
Hubert-Taupin, propriétaire à Creil.
Leclercq (Eugène-Mathieu), imprimeur sur étoffes à Coye.
Lefèvre (François-Théodore), propriétaire à Gouvieux.
Lemaitre (Auguste), jardinier à Creil.
Lestocart (François), instituteur à Coye.
Lesueur, marchand de vins à Montataire.
Louis (Isidore), propriétaire à Montataire.
Maillet père, propriétaire à Creil.
Maillet fils, marchand de vins à Creil.
Masse (Etienne), propriétaire à Creil.
Masson fils, horticulteur à Gouvieux.
Mast, instituteur à Creil.
Mérard (Eugène), jardinier à Toutevoie, Gouvieux.
Mercier (Henri), jardinier à l'usine de Montataire.
Méry (Clovis), propriétaire à Gouvieux.
Namur, instituteur à Gouvieux.
Olin (Charles), épicier à Creil.
Parent, instituteur à Apremont.
Paupert, directeur de l'usine à gaz de Creil.
Péan, architecte-paysagiste à Chantilly.
Perpette, entrepreneur de maçonnerie à Chantilly.
Petit, maire de Chantilly.
Poisson (Albert), propriétaire à Villers-sous-Saint-Leu.
Poulain, pharmacien à Creil.
Prévost, jardinier au château de Chantilly.
Prévost (François), jardinier à Creil.
Ramé (Antoine), chez madame Delahaye, à Chantilly.
Renault (Félix), cultivateur à Saint-Maximin.
Richer, propriétaire à Thiverny.
Soutif (Jules), jardinier chez M. Delaplace, à Creil.
Spitznagel, horticulteur à Chantilly.
Thuilleau (Jean-Baptiste), maraîcher à Villers-Saint-Paul.
Vachette, négociant à Creil.
Vaillant, propriétaire à Creil.

Canton de Crépy-en-Valois.

DAMES PATRONNESSES.

- M^{mes} Borniche, propriétaire à Crépy.
Franche, propriétaire à Crépy.
Gérard, propriétaire à Crépy.

M^{mes} Picard, propriétaire à Crépy.
Tétu, propriétaire à Crépy.

SOCIÉTAIRES.

MM. Amory, conseiller municipal à Crépy.
Aubry, grainetier, Grande-Rue, 55, à Crépy.
Audebert, juge de paix du canton de Crépy.
Ballet, maire de Saintines.
Belloy, jardinier à Crépy.
Bérard (Léon), jardinier à Vauciennes.
Billet (Emile), propriétaire de cressonnières à Duvy.
Billet (Léon), directeur de cressonnières à Duvy.
Bléry, maire de Russy-Besmont, à Crépy.
Borniche, ancien notaire, conseiller municipal à Crépy.
Bourgeois, docteur en médecine à Crépy.
Bouvet, comptable à la sucrerie de Beaurain.
Castellot, huissier à Crépy.
Chapron, instituteur à Vaumoise.
Chevalier, maire d'Ormoy-Villers.
Congis, médecin-vétérinaire à Crépy.
Damaïnville, conseiller général à Crépy.
Dambry, maire de Crépy.
Delahaye-Borniche, propriétaire à Crépy.
Deligny, chef de gare à Ormoy-Villers.
Deparis, maître d'hôtel à Crépy.
Desjardins, instituteur à Russy-Besmont.
Dieu, jardinier chez madame la baronne Le Pelletier, à Crépy.
Dieu (Lucien-Alexandre), jardinier chez madame Lemoine, à Crépy.
Dumetz, instituteur à Vauciennes.
Franche, notaire, adjoint au maire de Crépy.
Fournier, propriétaire à l'usine à gaz de Crépy.
Gaufroy, jardinier chez M. Bonel de Longchamp, à Auger-Saint-Marc.
Gérard, propriétaire à Crépy.
Gilquin père, propriétaire à Crépy.
Godard aîné, pépiniériste à Bouillant-les-Crépy.
Godard jeune, pépiniériste à Crépy.
Hazard fils, propriétaire à Crépy.
Hérault, instituteur à Glaignes.
Lavaquery, instituteur à Béthisy-Saint-Pierre.
Lefèvre-Ballédent, conseiller municipal, employé du génie en retraite, à Crépy.
Lefèvre, instituteur à Trumilly.
Légrand, conseiller municipal, premier suppléant du juge de paix, à Crépy.
Legru, directeur de la sucrerie de Vauciennes.
Lemaire fils, aide-jardinier chez M. Colon, à Crépy.
Lemoine (Jules), aide-jardinier chez M. de Seroux, à Lamotte.
Masson, pharmacien à Crépy.

- MM. Melaye, instituteur à Fresnoy-la-Rivière.
Menessier (Léopold), jardinier chez M. Amory, à Crépy.
Nasson, ancien notaire, conseiller municipal à Crépy.
Parmentier, jardinier chez M. Dambry, à Crépy.
Picart, propriétaire à Crépy.
Potier père, jardinier chez M. Picart, à Crépy.
Potier fils, aide-jardinier chez M. Picart, à Crépy.
Poulain, professeur à Saint-Arnould, à Crépy.
Robinette, jardinier chez M. Queste, à Russy-Besmont.
Rouville-Delagrance, propriétaire à Crépy.
Soupply, jardinier chez M. le comte d'Orria, à Orrouy.
Tagu fils, aide-jardinier chez M. Têtu, à Crépy.
Tassard, ancien notaire, conseiller municipal à Crépy.
Turcq fils, administrateur de l'hospice de Crépy.
Vaillant, instituteur à Béthisy-Saint-Martin.

Canton de Nanteuil-le-Haudouin.

DAMES PATRONNESSES.

- M^{mes} Lemaire, propriétaire à Versigny.
Watry (de), au château de Chaâlis.

SOCIÉTAIRES.

- MM. Bellard (Victor), jardinier à Rozières.
Benoist (Edouard), négociant à Nanteuil-le-Haudouin.
Blondel (Henri), jardinier chez M. Lhoste, au Plessis-Belleville.
Boucard, propriétaire à Silly-le-Long.
Cadot (François-Vincent), jardinier chez M. Vramant, à Baron.
Cléry fils, jardinier chez M. Lemaire, à Nanteuil-le-Haudouin.
Corbie, propriétaire à Nanteuil-le-Haudouin.
Corbie, cultivateur à Lagny-le-Sec.
Cosson (Félix), jardinier au château de Baron.
Coulon (Constant-Victor), jardinier chez madame Hérouard, à Nanteuil.
Coutard (Louis), jardinier chez M. Lemaire, à Versigny.
Dagnet père, jardinier chez madame Rousseau, à Borest.
Dagnet (Alfred), jardinier chez madame Rousseau, à Borest.
Dalleux (Jean-Louis), jardinier au Plessis-Belleville.
Doublet fils, cressonnier à Nanteuil-le-Haudouin.
Dubois fils, propriétaire à Silly-le-Long.
Dupontroué, instituteur à Versigny.
Flamant, jardinier chez madame de Watry, à Chaâlis.
Fluteaux, maréchal-ferrant à Borest.
Fontenay (Isidore), jardinier chez madame d'Ailly, à Rozières.
Gaussier (Pierre-Etienne), garde chez M. de Poret, à Rozières.
Gay, aide-jardinier au château de Chaâlis.
Gense (Jean-Pierre-Clitan), jardinier chez M. Thirial, à Baron.

MM. Granger (Aimé), propriétaire à Nanteuil-le-Haudouin.
Jourdain, instituteur à Nanteuil-le-Haudouin.
Lamécourt, jardinier chez M. Leduc, à Beaulieu.
Lamiche, juge de paix du canton de Nanteuil-le-Haudouin.
Landru (François), jardinier à Baron.
Lardé (Nicolas), jardinier chez M. Corbie, à Nanteuil-le-Haudouin.
Launé (François), à Borest.
Lefèvre (Zacharie), percepteur au Plessis-Belleville.
Lefèvre (Victor), jardinier chez M. Poulet, à Baron.
Lemaire, propriétaire, maire de Nanteuil-le-Haudouin.
Louis (Charles), jardinier chez M. Guibourg, à Fontaine-les-Corps-Nuds.
Mesnil (Germain), jardinier au château de Saint-Sulpice.
Montigny, instituteur à Silly-le-Long.
Morell (baron de), conseiller général à Fontaine-les-Corps-Nuds.
Patou, curé de Silly-le-Long.
Petit (Jean-Pierre), jardinier à Fresnoy-le-Luat.
Pinçon (Maurice-Alexandre), propriétaire à Nanteuil-le-Haudouin.
Quintin (François), chez M. Herbel, à Baron.
Rudet, propriétaire à Nanteuil-le-Haudouin.
Thiénard père, propriétaire à Ermenonville.
Thiénard fils, entrepreneur de travaux publics à Ermenonville.
Vramant, notaire à Baron.

Canton de Neuilly-en-Thelle.

SOCIÉTAIRES.

MM. Coustant d'Yanville, au château de Tillet.
Poiré (Léon), filateur à Balagny-sur-Thérain.

Canton de Pont-Sainte-Maxence.

DAME PATRONNESSE.

M^{me} Fruchin, propriétaire à Rully.

SOCIÉTAIRES.

MM. Bernard, jardinier chez M. Chauvet, à Pont-Sainte-Maxence.
Boully (Nicolas), maçon à Rully.
Cléry père, jardinier chez madame Fremont, à Rully.
Delaunay (André), maire de Rully.
Delignière, maire de Raray.
Desoublemontier (François-Rieul), à Rully.
Drouard, propriétaire à Fleurines.
Fourré (Antoine), à Raray.
Frigaux, propriétaire à Fleurines.
Gentil, propriétaire à Fleurines.
Grimbert (Jean-Baptiste), à Rully.

- MM. Laurent (Claude-Nicolas), à Rully.
Lefebvre, pharmacien à Pont-Sainte-Maxence.
Lemaire (Fidèle), jardinier chez M. Delignières, à Raray.
Poncellet, entrepreneur à Fleurines.
Tricot (Just), instituteur à Rully.
Robouam (Albert), vétérinaire à Rully.
Verneuil (de), membre de l'Institut, à Pont-Sainte-Maxence.
-

Sociétaires hors de l'arrondissement.

- MM. Bonneau (Jules-François), gardien-chef de la maison d'arrêt de Compiègne.
Delavier (Florentin), pépiniériste à Beauvais.
Lefèvre (Ernest), jardinier chez M. Jacquet, à Canettecourt.
Songeons (Emile de), propriétaire à Compiègne.
-

Département de la Seine.

- MM. Coulombier, pépiniériste à Vitry.
Hardivillé, fabricant d'outils de jardinage, rue Saint-Jacques, 218, à Paris.
Leroy (Isidore), jardinier, rue de la Tour, 85, à Paris-Passy.
Renault, marchand grainier, rue de l'Arcade, 15, à Paris.
Têtu, négociant, rue de Varenne, 54, à Paris.
-

Département de Seine-et-Oise.

- MM. Berson (Martin-Alexis), maire de Saint-Witz.
Cartier, doreur à Surveilliers.
Dumont, pépiniériste à Louvres.
Dupuis, pépiniériste à Belloy.
Gilbert (François), jardinier au château d'Ennon.
Lemire (Charlemagne), marchand tuilier à Montmélian.
Maricourt (Georges de), rue d'Anjou, 78, à Versailles.
-

Membres correspondants.

- MM. Hardy, directeur des potagers au château de Versailles.
Pigeaux, docteur, rue Villedo, 5, à Paris.
Van den Heede, horticulteur à Saint-Maurice-les-Lille (Nord).
-

Sociétés correspondantes.

- Société d'horticulture de Compiègne.
Société d'horticulture de Clermont.
Société d'horticulture et de botanique de Beauvais.
Société d'horticulture de Soissons (Aisne).

Société impériale et centrale d'horticulture de France, rue de Grenelle-Saint-Germain, 84, à Paris.

Société de pomologie et d'arboriculture de Chauny (Aisne).

Société d'agriculture de Senlis.

Comité archéologique de Senlis.

Société d'horticulture d'Étampes (Seine-et-Oise).

Société centrale d'apiculture, rue Saint-Victor, 67, à Paris.

Société d'horticulture de Metz (Moselle).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.

Procès-verbal de la séance du 5 Janvier 1868.

PRÉSIDENCE DE M. VATIN.

La séance est ouverte à deux heures; deux bottillons d'*Asperges forcées* sont déposés sur le bureau, l'un par M. Gensse, jardinier chez M. Thirial, à Baron, l'autre, plus considérable, au nom de M. Berthe (François), jardinier au château des Bouleaux, commune de Gouvieux. Malgré le mérite de ces objets, sur la proposition de M. le Président, il est immédiatement décidé que des remerciements seulement seront offerts aux présentateurs, l'annonce faite au Bulletin de décembre que les Comités ne fonctionneraient pas à cette séance devant avoir empêché plusieurs membres de faire des apports.

M. Cabot, trésorier, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans opposition. A propos du procès-verbal, M. Deslandes fait observer qu'il avait donné le nom de *déborderoir* à l'instrument qu'il avait présenté dans la séance du 1^{er} décembre, dont la destination est de découper les bordures et les gazons, et que le procès-verbal mentionne sous le nom de *ratissoire*; après les explications données par M. Deslandes et les objections présentées par plusieurs membres, il est décidé que l'outil en question recevra le nom de *coupe-bordures*, qui exprime mieux sa destination.

M. Bruet, secrétaire, rappelle les noms de quatorze personnes présentées dans la séance de décembre pour faire partie de la Société, et qui sont admises sans opposition.

Le Secrétaire-général procède au dépouillement de la correspondance, qui se compose des pièces suivantes :

1^o Une lettre de M. Dambry, maire de Crépy, annonçant qu'il met à la disposition de la Société la salle d'audience de la justice de paix pour y tenir les séances de la Section cantonale. — Le Secrétaire-général ajoute que le 22 décembre, jour de leçon, il a tenu à Crépy une séance préparatoire, dans laquelle le troisième dimanche du mois a été choisi pour les séances de cette Section.

2° Une lettre de M. Lamiche, juge de paix à Nanteuil-le-Haudouin, qui a bien voulu se charger de faire, dans cette ville, les premières démarches tendant à l'établissement d'une Section cantonale ; il annonce qu'une quinzaine de membres de la Société, répondant à son invitation, se sont réunis et ont signé une demande d'établissement d'une Section à Nanteuil, en indiquant le deuxième dimanche de chaque mois comme le jour qui leur paraîtrait le plus convenable pour tenir les séances de la Section. — Il ajoute que M. Lemaire, maire de Nanteuil, a bien voulu mettre, à cet effet, à la disposition de la Société la salle d'audience de la justice de paix.

3° Une lettre de M. Tagnu, garçon jardinier à Crépy, qui a dû être soumise au Comité consultatif, et dont il sera fait mention dans le cours de la séance.

4° Une lettre de M. Donon, grainier à Senlis, contenant une note sur différentes variétés de légumes recommandables, et que le Secrétaire-général propose d'insérer dans le Bulletin.

Il dépose en plus sur le bureau :

1° Le bulletin n° 92 de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Senlis.

2° Les numéros de novembre et décembre du Bulletin de la Société d'horticulture de Clermont.

3° Le numéro d'octobre du Journal de la Société impériale et centrale d'horticulture de France.

4° Les numéros d'octobre, novembre, décembre 1867 et janvier 1868 du Journal d'apiculture, organe de la Société centrale d'apiculture, qu'un vote de l'assemblée déclare Société correspondante.

5° Le numéro de janvier du Journal de l'agriculture, envoyé en remplacement de la Revue de l'horticulture, qui cesse de paraître. — Le Comité consultatif se réserve de décider si l'abonnement de la Société doit être continué.

6° Plusieurs exemplaires du catalogue de M. Delavier (Florentin), pépiniériste à Beauvais, membre de la Société, qui sont distribués parmi les Sociétaires présents.

7° Le prospectus de l'*Insectivore Peyrat*, qui sera essayé l'été prochain dans le jardin de la Société.

8° Un exemplaire des trois ouvrages suivants : l'*Arboriculture fruitière*, le *Potager moderne*, et un *Almanach pour 1868*, dont l'auteur, M. Gressent, fait hommage à la Société. — M. le Président désigne M. Cabot pour faire un rapport sur l'arboriculture fruitière, M. Bruet sur le potager moderne, et M. Thirion sur l'almanach.

M. Bruet, au nom du Comité consultatif, informe l'assemblée que, dans une séance de ce Comité, tenue dans la matinée de ce jour, les résolutions suivantes ont été prises pour être soumises à la ratification de la Société réunie : Le Comité demande le vote de fonds nécessaires pour établir au siège de la Société, et dans le local des séances de chaque Section cantonale, des tableaux sur lesquels le Professeur puisse donner sa leçon à couvert en cas de mauvais temps. — Le Comité

est d'avis que le dernier paragraphe de l'article 42 du Règlement doit être supprimé, dans le sens indiqué par la discussion qui a eu lieu à la séance du 1^{er} décembre. — Le Comité propose l'adoption du Règlement des Sections cantonales, qui, sous le nom de Titre II, sera ajouté à la suite du Règlement primitif de la Société. — Ayant pris connaissance d'une lettre de M. Tagu, jardinier à Crépy, en date du 5 janvier 1868, et contenant la démission de ce Sociétaire, le Comité est d'avis que cette démission ne doit pas être acceptée, se fondant sur ce que les trois derniers numéros du Bulletin contenaient un avertissement à cet égard, et sur l'impossibilité de violer le Règlement en acceptant cette démission. — Le Comité approuve les décisions provisoires prises par les Sections cantonales au sujet de leur jour de séance, et les fixe au deuxième dimanche de chaque mois pour la section de Nanteuil-le-Haudouin, et au troisième dimanche pour celle de Crépy. En plus, tous les dimanches devant probablement être pris pour les séances des cantons, il propose que la leçon à donner à Senlis soit fixée au premier dimanche de chaque mois, à dix heures du matin, et que, vu le nombre considérable d'adhérents dans ce même canton, une seconde leçon soit donnée au jardin de la Société, le deuxième jeudi de chaque mois, à deux heures de l'après-midi, pour permettre aux instituteurs d'y assister.

Le Règlement des Sections est lu par le Secrétaire-général, ensuite de quoi les différentes propositions ou résolutions du Comité consultatif sont successivement mises aux voix et adoptées par l'assemblée.

Le Secrétaire-général donne connaissance des nominations faites dans leur sein par les quatre Comités ; M. Bruet, secrétaire, lit les noms de 16 personnes présentées pour faire partie de la Société, et M. le Président, après avoir raconté le bon accueil qu'il a reçu de la Société d'horticulture de Metz, et fait décerner à cette Société le titre de correspondante, déclare que, l'ordre du jour étant épuisé, il va être procédé, conformément au Règlement, au renouvellement annuel des membres du Bureau.

Le premier scrutin, pour la nomination du Président et du Secrétaire-général, donne 50 votants, sur lesquels 49 désignent M. Vatin comme président et M. Thirion comme secrétaire-général.

Au deuxième scrutin, 58 voix se répartissent ainsi : M. Vernois 57, M. de Maricourt 56, MM. Letappe, Cabot et Turquet 1 ; MM. Vernois et de Maricourt sont proclamés vice-présidents.

Au troisième scrutin, M. Bruet obtient 40 voix et M. Cossin 59 comme secrétaires. M. Cabot 45 comme trésorier.

Au quatrième scrutin, MM. Tassin et Duriez sont nommés membres du Comité consultatif, après un scrutin auquel prennent part 56 votants, dont les voix sont ainsi réparties : M. Tassin 55, M. Duriez 19, M. Deslandes 12, M. Corbie 2, MM. Dubarle, Barré, Bruslé et Minguet 1.

Après avoir, au nom du Bureau, adressé des remerciements à la Société pour cette réélection complète, M. le Président lève la séance à 4 heures.

Membres admis dans la séance du 5 Janvier 1868.

- MM. HAMET aîné, propriétaire à Plailly, présenté par MM. Deshais père et fils.
MICHEL, propriétaire à Pontarmé, par MM. Deshais père et fils.
COURTOIS, propriétaire à Senlis, rue du Heaume, par MM. Deshais père et fils.
MOUY, négociant à Senlis, par MM. Thirion et Bruiet.
DELAQUIER (Florentin), pépiniériste à Beauvais, par MM. Thirion et Bruiet.
LEBOEUF, jardinier chez M. de Waru, par MM. Jannin et Dubarle.
LÉPINE, jardinier à Villevert, par MM. Thirion et Dubarle.
DUBARLE (Eugène), jardinier à Senlis, par MM. Thirion et Dubarle.
HIVELIN, propriétaire à Senlis, par MM. Letuppe et Doucet.
MOITIÉ, dit LAZARE, employé de la ville de Senlis, par MM. Bruiet et Dubarle.
LEMIRE (Charlemagne), marchand tuilier à Montméliant, par MM. Berson et Carpentier.
QUINTIN (François), chez M. Herbel, à Baron, par MM. Dubarle et Bruiet.
LESTOCART (François), instituteur à Coye, par MM. Deshais père et Champsaur.
LECLERCQ (Eugène-Mathieu), imprimeur sur étoffes à Coye, par MM. Deshais père et Champsaur.

Nominations des Comités.

- Comité d'arboriculture* : Président, M. Letuppe. — Secrétaire, M. Hivelin.
Comité des cultures potagères : Président, M. Barré. — Secrétaire, M. Deshais fils.
Comité des plantes d'ornement : Président, M. Chantrier. — Secrétaire, M. Cossin.
Comité des arts horticoles : Président, M. Vinet. — Secrétaire, M. Deshais père.
-

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. Donon, grainier à Senlis.

Senlis, 5 décembre 1867.

Monsieur le Secrétaire-général,

Je vois dans le Bulletin de novembre de notre Société d'horticulture de Senlis, qu'entre autres objets, ont été déposées sur le bureau, par M. Prévost, de Chantilly, des *Carottes de Nanterre*.

Je ne sais si je me trompe; mais je suppose fort qu'il y a là une mauvaise appellation, et qu'il s'agit de *Carottes nantaises*, excellente variété dont j'ai conseillé cette année l'emploi à quelques connaisseurs, qui en ont eu toute satisfaction.

Si, comme cela est fort possible, la graine vient de moi, c'est à coup sûr de la

carotte nantaise, déjà bien connue et fort appréciée de la culture maraîchère de Paris. Quant à la carotte de Nanterre, je ne la connais pas, ne l'ai encore vue cataloguée nulle part, et c'est ce qui m'a encouragé à vous faire l'observation qui précède.

La *carotte nantaise* est une demi-longue très rouge, plus grosse et plus productive que la courte, et un peu moins hâtive. Elle est presque dépourvue de cœur, qui d'ailleurs est aussi tendre et aussi rouge que la partie qui l'entoure. D'après ce que m'en a dit tout particulièrement M. Eugène Dieterlet, jardinier-maraîcher au Poteau, on ne saurait trop la recommander.

Je profiterai de l'occasion pour recommander également :

1° Les *Pois ridés Napoléon*, dont M. Tassin, jardinier-chef au château de la Victoire, a présenté un si beau pied, portant seize belles et longues cosses sur 0,50 à 0,60 centimètres de hauteur qu'avait ce pied.

2° Les *Pois Daniel O'Rourke*, le plus hâtif des Michaux après le petit *Prince Albert*, qu'il suit de quelques jours seulement, mais bien plus productif. Ce pois, essayé depuis deux ans à Senlis, y a très bien réussi. M. Monehy, votre voisin à Villevert, en a même obtenu un très beau résultat : en le pinçant d'abord à quatre fleurs, comme pois hâtif, il lui est revenu plus tard par bourgeons latéraux une seconde et très belle récolte.

Veuillez, Monsieur, faire de ces renseignements ce que vous jugerez convenable, et agréer mes bien sincères salutations.

DONON.

BIBLIOGRAPHIE.

Conseils sur les semis de Graines et Légumes,

PAR M. LE COMTE DE LAMBERTYE (1).

Ce petit livre est déjà très répandu dans les départements voisins; il mérite d'être connu dans le nôtre. Les campagnes, qui ne connaissent pas nos bonnes variétés de légumes, y trouveront des renseignements très utiles, et il devrait être placé dans les mains de tous les instituteurs. Après quelques conseils généraux sur la manière de semer les graines différentes, l'auteur prend l'année mois par mois, et désigne toutes les graines qui doivent être semées à chaque époque. Un article sur les plantes d'assaisonnement, un sur l'oseille et les pommes de terre, et enfin un sur cinq variétés rustiques de fraisiers, en en indiquant la culture économique, c'est ce qui termine ce petit livre, très utile pour les personnes peu instruites. — J'engage tous ceux de nos lecteurs qui ne sont pas jardiniers à se le procurer; ils y trouveront tout ce qui leur est nécessaire.

BARRÉ FILS.

(1) Auguste Goin, éditeur, 82, rue des Écoles, à Paris.

NOTES ET MÉMOIRES.

Note sur la culture des Artichauts,

PAR M. PARMENTIER, CHEZ M. DAMBRY, MAIRE DE CRÉPY.

Sans chercher à combattre la méthode qui nous est indiquée dans le Bulletin de novembre, pour obtenir dans le cours d'une année deux et trois récoltes d'artichauts sur les mêmes pieds, je crois devoir faire connaître à notre Société les résultats que j'ai obtenus de cette méthode, après l'avoir essayée trois années de suite. La première année (1865), j'avais cultivé mes artichauts comme l'indique la Société de Compiègne; plusieurs pieds ont produit une tête de moyenne grosseur, les autres n'ont pas fructifié. Les deux années suivantes, je procédai différemment, pour mieux assurer ma seconde récolte; après avoir œilletonné comme d'usage, il arrive presque toujours qu'au bout d'un mois, de nouveaux œilletons repercent sur le pied conservé; je les détruisis de nouveau, à l'exception d'un que je laissai croître avec l'œilleton-mère, de sorte que celui-ci ayant fructifié et étant détruit, l'œilleton resté avait déjà de la force, et devait par conséquent donner plus de chances de succès pour la seconde récolte; mais il n'en fut pas ainsi, puisque les résultats furent les mêmes que l'année précédente. Quant à la troisième récolte, je n'ai pas cherché à l'obtenir, car il est presque certain qu'elle doit être nulle.

J'ai abandonné cette méthode, que je trouve défectueuse, pour la remplacer par le procédé suivant: dans la seconde quinzaine de février, je fais mes œilletons dans des pots de 0,10 à 0,12 centimètres de diamètre, que j'enterre sous châssis à froid ou sous cloches; je ne donne de l'air que quand le temps est doux, pour empêcher la pourriture, et cela seulement jusqu'à parfaite reprise, après quoi je les abandonne à l'air libre et les traite comme plantes faites, mais pour ne les mettre en place qu'à la fin de mai ou au commencement de juin. La terre destinée à les recevoir est toujours celle dans laquelle j'ai précédemment récolté des oignons, parce qu'elle est moins fatiguée que celle qui aurait produit plusieurs récoltes; je donne un profond labour à cette terre, en y enterrant une forte fumure; je la façonne bien, j'y sème ensuite de la graine de mâches, et j'y mets en place des brocolis blancs d'Angleterre; ceux-ci sont récoltés en mars et au commencement d'avril; je donne alors un léger labour à la terre, je sème de la graine de radis rose, et je mets en place des choux-fleurs d'Erfurth ayant passé l'hiver sous châssis; ils sont bons à récolter à la fin de mai ou au commencement de juin, époque à laquelle je mets en place mes œilletons d'artichauts, à un mètre de distance sur tous sens; je plante une romaine entre chaque artichaut sur les rangs, et entre les rangs je sème clair de la graine de navets hâtifs. Ainsi traités, mes artichauts ont commencé à fructifier, cette année, à la fin de juillet, et successivement jusqu'en septembre; à cette époque, je casse tous les montants et j'arrache les navets restants, je donne à la terre une façon au trident, et je mets en place sur les rangs et entre les rangs les dernières chicorées ou scaroles. On pourrait croire que ces

récoltes successives font beaucoup de tort aux artichauts; je crois qu'il n'en est rien, car à la fin d'août j'avais un pied qui portait onze têtes : ce cas est exceptionnel, il est vrai, mais il est bon de le citer.

A l'approche des gelées, je butte mes artichauts, et je couvre chaque butte de fumier court; celui-ci me sert de fumure au printemps. En février suivant, je recommence la même opération pour mes œilletons, mais après l'œilletonnage je reforme les buttes, pour préserver les pieds-mères des froids du printemps; je les travaille ensuite en avril comme dans l'ancienne méthode; par ce moyen, mes artichauts commencent à fructifier dans la deuxième quinzaine de mai, chaque pied est détruit après la seconde récolte pour faire place à d'autres légumes. Par ce procédé, j'obtiens toujours deux pleines récoltes d'artichauts par an, la première en automne par les œilletons, et la seconde au printemps, après avoir passé l'hiver en pleine terre.

Note sur la Poire Huyshe's Victoria,

PAR M. CHANTRIER.

Cette poire, de nouvelle introduction en France, et qui me paraît être hors ligne sous le rapport de la saveur et de la beauté, fut obtenue en Angleterre, et se nomme *Huyshe's Victoria*. L'obteneur a eu les premiers certificats aux Sociétés d'horticulture de Londres, de Kensington et de Regent's park.

Nous sommes des premiers qui l'ayons greffée en France, et peut-être n'en a-t-on pas ailleurs vu le fruit. Celui-ci a été récolté sur un arbre déjà très fort, et greffé en pente; cet arbre, très vigoureux avant la greffe, a continué à bien pousser, et nous a donné ses premiers fruits cette année. Cette poire, nous l'avons dégustée nous-mêmes et trouvée délicieuse; nous espérons qu'elle sera appréciée par le Comité, et pensons qu'elle est appelée à figurer en première ligne dans la liste de nos beaux et bons fruits.

VARIÉTÉS.

Le Hanneton et le Ver blanc.

V (fin).

Dans ce même volume, M. V^{***} revient sur la taupe dans un article spécial, et avance que dans tout le Danemark elle est considérée comme un animal utile.

Dans celui de 1864, on remarque une note de M. Durand relatant des expériences suivies avec attention et persévérance, et qui confirment la théorie du jardinier Duval : de jeunes larves de hanneton, privées de nourriture dans une terre qui ne contenait aucune racine, sont mortes au bout de peu de temps sans avoir pris d'accroissement. Puis une note de M. Acher déclarant que, selon lui, les taupes font plus de tort que de bien, et cite entre autres faits une pièce de lin ravagée toute entière par trois taupes seulement. Enfin, une lettre de M. Gloëde,

le cultivateur de fraisiers, qui, après avoir, lui aussi, accusé la taupe, ajoute qu'il croit avoir trouvé dans la fleur de soufre la substance si longtemps cherchée qui tuerait ou tout au moins chasserait le ver blanc.

Dans le volume de 1865, on trouve un long rapport écrit par M. Durand, au nom d'une Commission nommée pour étudier les procédés de destruction du man, imaginés par M. Baron-Chartier; le moyen employé consiste dans une substance prophylactique qui en même temps a la valeur d'un engrais concentré; la Commission se résume en encourageant l'inventeur à persévérer dans ses essais, qui ne lui semblent pas encore suffisamment concluants.

En 1866, M. Durand complète son rapport de l'année précédente en disant que l'engrais Baron produit définitivement de bons résultats, mais que son prix de revient en rend l'emploi en grand impossible pour la destruction du ver blanc. M. de la Roy ayant cru remarquer que la *tannée*, employée en couverture sur les fraisiers, les avait préservés de leur éternel ennemi, M. Vuitry, dans une note spéciale, apporte une affirmation contraire et relate la destruction presque complète d'un carré de framboisiers qu'il avait essayé de garantir par le même moyen.

Pour présenter un tableau complet, il faudrait ajouter encore tout ce que des lectures attentives et des investigations suivies nous ont fait découvrir dans les bulletins des sociétés d'horticulture, ou dans les journaux horticoles, de plantes, de remèdes, d'essais infructueux, de tentatives insensées, depuis ceux qui recommandent la *jachère absolue* pour affamer le man, sans songer qu'ils affameraient en même temps toute l'espèce humaine, jusqu'à ceux qui préconisent l'esculence du hanneton et de sa larve, pensant probablement que le meilleur moyen de les faire disparaître est d'engager les cultivateurs à les manger. Mais cette analyse déjà trop longue doit prendre fin, car on ne trouverait dans aucun autre recueil une persévérance aussi grande, une préoccupation aussi constante que dans le journal de la Société royale, devenue en 1855 impériale et centrale de France. D'ailleurs, cette longue lutte est sur le point d'avoir son couronnement; ralliée par l'évidence des faits à la nécessité du hannetonage, la Société impériale a nommé une Commission qui, dans la séance du 8 août dernier, annonçait par l'organe de son rapporteur qu'une pétition venait d'être rédigée dans l'intention de demander à l'autorité la réglementation du hannetonage, et que copie de cette pétition serait adressée à toutes les Sociétés d'horticulture de France pour qu'elles puissent s'associer à cette démarche importante.

C'est une raison de plus pour nous de terminer ce travail, et d'arriver à la conclusion, qu'au surplus nous nous étions tout d'abord proposée, en engageant la Société d'horticulture de l'arrondissement de Senlis à prendre part à cette importante manifestation de tous les jardiniers français, pour demander au gouvernement de mettre à prix la tête de cet insaisissable ennemi qui depuis quarante années défie les efforts, les calculs, les attaques acharnées de la première et de la plus importante Société d'horticulture de notre pays.

E. T.

TABLE

	Pages
Avertissement	5
Règlement général de la Société.	5
Règlement des Comités	11
Règlement de la Commission des Visites	12
Liste des membres de la Société.	12
Procès-verbal de la séance du 5 Janvier 1868	25
Membres admis dans la séance du 5 Janvier.	28
Nominations des Comités	28
Lettre de M. Donon, grainier à Senlis	28
Conseils sur les semis de Graines et Légumes	29
Note sur la culture des Artichauts	50
Note sur la Poire Huyshe's Victoria.	51
Le Hanneton et le Ver blanc (fin).	51

Ordre du jour de la séance du 2 Février 1868.

- A 1 heure, réunion dans les Comités. — Examen des objets déposés sur le bureau.
- A 2 heures, réunion générale.
- Lecture du procès-verbal de la séance du 5 Janvier.
- Admission de membres nouveaux.
- Dépouillement de la correspondance.
- Fixation de l'époque de l'Exposition de 1868.
- Examen des comptes du Trésorier pour l'année 1867.
- Nomination de la Commission des Visites.
- Rapports des Secrétaires des Comités.
- Propositions et communications.

A 10 heures du matin, avant la séance, leçon d'arboriculture dans le jardin de la Société.

Leçons d'Horticulture.

FÉVRIER 1868.

- Dimanche 2* : Leçon à Senlis, à 10 heures du matin.
- Dimanche 9* : Leçon à Silly-le-Long, à 9 heures du matin.
Séance à Nanteuil, à 1 heure de l'après-midi.
— Leçon après la séance.
- Jeudi 15* : Leçon à Senlis, à 2 heures de l'après-midi.
- Dimanche 16* : A Crépy : Leçon à 10 h. du matin. — Séance à
1 h. de l'après-midi.—2^e leçon après la séance.
- Jeudi 20* : Leçon à La Chapelle-en-Serval, à 9 h. du matin.
Leçon à Coye, à 2 heures de l'après-midi.
- Dimanche 25* : Leçon à Montataire, à 9 heures du matin.
Séance à Creil, à 1 heure de l'après-midi. —
Leçon après la séance.
- Lundi 24* : Leçon à Vineuil, à 9 heures du matin.
Leçon à Gouvieux, à 2 heures de l'après-midi.

NOTA. — Toutes les fois que le lieu où doit se donner la leçon n'est pas indiqué, le rendez-vous est à la mairie de la commune où se rend le Professeur.

Le Trésorier central et les Trésoriers des Sections cantonales perçoivent les cotisations et délivrent les cartes les jours de séance, à Senlis, à Creil, à Crépy et à Nanteuil-le-Haudouin.